

## **Cadre fonctionnel relatif aux restrictions involontaires**

### **Date**

26 Octobre 2020

**Subvention du** [CEPF MAR-111467](#)

### **Bénéficiaire**

[Association de Gestion Intégrée des Ressources \(AGIR\)](#)

### ***Intitulé du projet***

[Améliorer la Résilience des Communauté Locales et des Ecosystèmes sur les Zones Côtières du Parc National Souss-Massa et de Tamri, Maroc \(Projet ARCOLE\)](#)

### **Lieu du projet**

[Parc National de Souss Massa et Tamri - Maroc](#)

## **Résumé de la subvention**

1. Organisation du bénéficiaire : Association de Gestion Intégrée des Ressources (AGIR)
2. Intitulé de la subvention : Améliorer la Résilience des Communautés Locales et des Ecosystèmes sur les Zones Côtières du Parc National Souss-Massa et de Tamri, Maroc (Projet ARCOLE).
3. Numéro de subvention : CEPF MAR-111467
4. Montant de la subvention (en USD) : USD
5. Dates proposées pour la subvention : 01 Novembre 2020 au 30 Juin 2022
6. Pays ou territoires où le projet sera réalisé : Maroc ; Parc National de Souss Massa et Tamri
7. Synthèse du projet :

Le Parc National Souss Massa, et le SIBE de Tamri constitue un biotope de très haute valeur écologique, particulièrement du fait qu'il abrite le lieu de reproduction de la principale population de l'ibis chauve au monde avec 400 individus, une très riche avifaune au sein de la Zone Humide, ainsi qu'un large spectre de faunes allant des petits invertébrés aux grands mammifères rares.

Afin de pouvoir préserver cette riche biodiversité, le projet veut atteindre des Buts de Conservation, à travers des approches multi-aspects, qui visent à la fois le Bien-être humain amélioré via des stratégies orientées socialement « renforcement des coopératives », mais en même temps basées sur les Services écosystémiques « No-Take-Zones, Gardiennage et le renforcement de l'application de la loi ».

8. Nom complet, titre, numéros de téléphone, et adresse électronique du membre du personnel du Bénéficiaire chargé de ce plan :

Nom : Houssine NIBANI  
Titre : Président de AGIR  
Téléphone : +212 662024503  
Email : [agirnibani@gmail.com](mailto:agirnibani@gmail.com)

9. Date de préparation de ce document : 26 Octobre 2020

### **A. Contexte du projet**

Le projet est une initiative visant à mettre en exergue les faiblesses de conservation de la biodiversité dans les plans de gestion et les principales actions des acteurs publics.

Le but de ce projet réside dans l'implication de la communauté locale, pour la réhabilitation des écosystèmes du Parc National Souss Massa (PNSM) et de Tamri, qui regorge d'une richesse en faune marine et ornithologique emblématiques tel :

- L'Ibis chauve *Geronticus eremita*, Oiseau mondialement menacé, mais aussi d'autres espèces très valorisantes de ce site, tel Sarcelle marbrée *Marmaronetta angustirostris* et Goéland d'Audouin *Larus audouinii* classées espèces vulnérables et quasi menacées sur la liste rouge de l'IUCN ;
- On note aussi au sein des zones côtière marine des espèces vulnérables tel le Mérrou (*Ephippennus marginalus*) et le Denté (*Dentex Dentex*).

En effet ; selon les critères de l'UICN, l'Ibis chauve *Geronticus eremita* est classé « espèce en danger critique d'extinction ». La dernière population sauvage viable est inféodée au Maroc cantonnée entre la région de Souss-Massa et Tamri. Cependant l'analyse systémique des menaces et leur impact sur les cibles ; effectuée par AGIR au sein du projet d'identification en 2020, à travers les méthodes des normes ouvertes pour la conservation de la Nature, a démontré que même si la taille de la population semble être stable, la portée et la gravité des différents menaces sont en augmentation, et que le phénomène d'urbanisation au sein même de l'habitat de nidification ou de ses dortoirs est en voie de devenir irréversible.

Pour ce le projet a visé l'implication de trois groupes de populations riveraines :

- La coopérative des femmes qui exerce l'activité de myciculture (produits des moules) au sein de la zone des Falaises et les zones côtières rocheuses marine du PNSM et de Tamri ; qui s'engage à respecter les tailles de la collecte ;
- La communauté des agriculteurs qui exercent leurs activités dans les zones humides terrestres plus particulièrement les zones de gagnage de l'Ibis chauve ; qui s'engagent à réduire le volume des intrants chimiques, et aussi l'utilisation rationnelle de l'eau , et la préserver pour les générations futures ;
- La communauté des pêcheurs qui constituent une menace directe sur les dortoirs des Ibis Chauve au sein de la zone côtière et marine du PNSM et de Tamri, et qui sont amené à respecter les No-Take- Zones. Les NTZ sont préservés par :
  - Balisage la zone ;
  - Gardiennage de la zone ;
  - Rédaction et circulation de la charte de respect de NTZ ;
  - Organisation des réunions de constitution du Comité de pilotage de la NTZ du PNSM et de Tamri.

Les femmes pêcheuses de moules continueront à effectuer leur collecte et seront uniquement incitées et soutenue pour un meilleur respect des tailles limites des coquillages ramassés. Seuls les agriculteurs volontaires pour s'engager dans des démarches « bio » seront soutenus. La limitation d'accès aux ressources naturelles sera principalement liée à cette dernière composante sur les « no-take zone » avec les pêcheurs.

## B. Mise en œuvre participative

La mise en œuvre participative est assurée via une approche inclusive , et qui crée un mode communication innovant ; en effet AGIR recrutera un expert halieute qui assurera un processus consultatif de création de la NTZ marine.

L'idée des No Take Zone a déjà été discutée, et soutenue par les pêcheurs. Elle a été présentée avant (Festival Slow Fish 2018 à Aglou (village PNSM ), et au cours de la petite subvention CEPF 110101, avec des réunions avec les pêcheurs du PNSM (site de pêche notamment à Aglou et au site de pêche de Douira des réunions in situ ) pour informer et sensibilisation sur la Notion du No-Take-Zone et ses contributions quant à l'augmentation des ressources marines suite à l'effet de réserve qu'engendre ce type d'actions.

- Les pêcheurs sont demandeurs des zones des No-Takes-Zones , car les anciens pêcheurs entretenaient le respect de ces zones au profit des pêcheurs à la canne ;
- Les pêcheurs à la canne qui sont les plus vulnérables , ne seront pas concernée par cette interdiction , vu leur impact négligeable sur les ressources , contrairement aux pêcheurs à la barque qui utilisent plutôt des filets qui ont un impact non négligeable
- Les pêcheurs à la barque ont d'ores et déjà compris l'effet bénéfiques des No-Take-Zones , qui sont limitées à des zone côtières

Le projet prévoit aussi deux réunions de concertations avec les pêcheurs , en impliquant à la fois des pêcheurs du Mar-chica , et ceux de la Zone Marine du Parc National d'Al-Hoceima à travers l'expertise de M. Najib Afrass expert qui avait coordonné ces activités au sein de AGIR dans ces deux Zones

L'expert halieute du projet

- mènera le processus de constitution du Comité de pilotage de la NTZ du PNSM et de Tamri,
- Concertera la validation et l'acceptation d'une charte d'engagement de respect de la NTZ signée par au moins 70 % des usagers et les parties prenantes ;
- Inclura Les autorités maritimes qui comprendront le DEF , le Ministère de l'équipement et de l'environnement , qui vont produire un METT, qui seront impliqués durant tout le processus de montage et de réalisation du projet, et les associations et coopératives.
- Identifiera en concertation avec les pêcheurs , la zone propice à la mise en place de la NTZ

### C. Critères pour l'éligibilité des personnes concernées

Les personnes concernées par les No-Take-Zones sont

- En premier lieu les pêcheurs qui utilisent des barques vu leur impact non négligeables sur les ressources marines côtières , surtout pour l'utilisation des engins non sélectifs (filets à faible maillage)
- Les pêcheurs à la canne, qui ne sont pas concernés directement par un impact important, mais dont les revenu sont décroissant justement à cause de la diminution des ressources marines et essentiellement à la diminution de leurs captures.

Dans une moindre mesure,

- Les femmes collectrices des moules, qui affectent aussi à cause de la collecte des tailles minimas des moules (les moules étant la nourriture essentielle des Dorades et autres poissons demersales, tel le Denté que le projet vise en tant que cible de conservation).

#### D. Mesures visant à aider les personnes touchées

Le projet a prévu l'accompagnement de ces trois catégories de personnes concernées , par des interventions auprès de l'ANDA , Agence Nationale de L'Aquaculture, afin justement de mettre en place des projets d'aquaculture au sein des No-Take-Zones comme une composante majeur de compensation à la fois à moyen et à long terme :

- 1- Accompagner les personnes les plus vulnérables, pour bénéficier du programme de l'ANDA, qui vise à mettre en place des projet d'aquaculture pour :
  - a. Les pêcheurs à la cannes seront accompagner pour créer une coopérative qui les rassemble pour préparer ces dossiers de candidature
  - b. Les femmes collectrices des moules seront accompagnés pour créer une coopérative d'aquaculture
  - c. Les pêcheurs des barques seront accompagnés pour la création d'une coopérative d'aquaculture
- 2- L'ensemble des personnes éligibles , bénéficieront d'appui de projet de commercialisation à travers les chaines des valeurs Value-Links
- 3- AGIR est entrain de discuter avec la Division Centrale des Aires protégées et des Parcs Nationaux sur la mise en œuvre des No-Take-Zones au Maroc ; plus particulièrement et sous la demande du Direction du PNSM et Tamri, pour inclure le projet ARCOLE au sein de la stratégies National des Aires Protégées

L'endémique stricte au PNSM et Tamri, Ibis Chauve se développe sur plusieurs sites localisés le long de la côte de la zone. Pour le cas où l'analyse socio-économique mettrait en évidence des familles pauvres, des coopératives et des associations vivant essentiellement d'activités liées à l'agriculture, la pêche artisanal et l'aquaculture, et pouvant être affectées par les nouvelles règles à mettre en place, l'équipe de projet portera une attention particulière à les associer au projet et à développer avec eux des activités génératrices de revenu, en accord avec la nécessité de protection des écosystèmes de la zone cible.

Afin de mieux impliquer les pêcheurs à la canne, ils ont été identifiées pour mener des actions ayant des impacts importants, que ce soit sur le volet environnemental ou des activités à caractère socio-économique. La réussite du projet est liée au degré d'implication des différents acteurs locaux et régionaux. Le rôle est alors de concilier les intérêts des uns et des autres autour d'une conservation et une exploitation durable.

Lors de la petite subvention, les réunions avec les parties prenantes AGIR , déjà initié un processus d'information et l'explication du Concept de la NTZ, pour avoir des retours des représentants des coopératives des pêcheurs du PNSM et de Tamri , qui sont devenus conscients de l'effet de réserve dont ils bénéficieront des NTZ. Les représentants des coopératives nous ont assurés , que les pêcheurs seront d'accord pour l'instauration de la NTZ , pendant la réalisation de la première phase de consultation compte-tenu des activités de compensations qui figurent dans la composante 1 du projet, et qui consistent en la fourniture de :

- Un don de 75 caissons isothermes 300 L au profit de 75 pêcheurs artisans ,
- Un don de 75 caissons isothermes 150 L au profit des femmes collectrices des moules
- Et un don de AGIR 100 paniers avec gabarits ( mesure des tailles des moules) au profit de 100 des femmes qui ramassent les moules

#### E. Mécanisme de résolution des conflits et des plaintes.

Le projet est une initiative associative dont l'objectif primordiale est de servir de plate-forme entre les institutions publiques et les riverains. Les clauses de sauvegarde, lorsque l'état de la biodiversité l'exige, suit un processus réglementaire se basant sur les attributions des départements concernés. Dans ce cas, l'élaboration du plan d'Aménagement et de gestion du parc national de Souss Massa et Tamri constitue la base de toute action de sauvegarde dans cet espace naturel. Le projet sera en quelque sorte le porte-parole des riverains, après le diagnostic participatif auprès des ces derniers. Les doléances seront respectées et les mécanismes d'implication de la population doit être expressément inscrites dans le plan de gestion. Le rôle du projet est de faire comprendre aussi à la population que son intérêt est dans la durabilité de la ressource. D'ailleurs, la loi marocaine exige l'implication des droits des riverains dans tout processus de réglementation en relation avec l'utilisation des ressources naturelles y compris la création des aires protégées.

Ce mécanisme de règlement des doléances doit inclure, au minimum, les éléments suivants :

- Coordonnées téléphoniques et électroniques de AGIR.
- Coordonnées téléphoniques et électroniques de de Mme Awatef Abiadh de la RIT et de M. Pierre Carret, directeur de subvention du CEPF.
- La possibilité de contacter le directeur exécutif du CEPF et/ou la Banque mondiale en cas d'absence de solution trouvée avec AGIR et les personnes ci-dessus.
- Les Coordonnées téléphoniques et électroniques du bureau local de la Banque mondiale.
- L'email du Directeur Exécutif du CEPF: [cepfexecutive@conservation.org](mailto:cepfexecutive@conservation.org)
- La section doit contenir une déclaration décrivant comment vous informerez les parties prenantes des objectifs du projet et de l'existence du mécanisme de réclamation (par exemple, affiches, panneaux d'affichage, avis publics, annonces publiques, utilisation des langues locales).

Toute doléance soulevée auprès des responsables du projet sera transmis à l'équipe régionale de mise en œuvre et au directeur des subventions du CEPF dans un délai de 15 jours. Les responsables du projets communiqueront également à ce moment une description des réponses apportées pour traiter la doléance. Si le demandeur n'est pas satisfait des réponses apportées, il pourra soumettre la doléance directement au directeur exécutif du CEPF à l'adresse [cepfexecutive@conservation.org](mailto:cepfexecutive@conservation.org). Si le demandeur n'est pas satisfait de la réponse du directeur exécutif du CEPF, il pourra alors transmettre la doléance à la Banque mondiale, via le bureau local de la Banque mondiale.

#### F. Modalités de mise en œuvre

Pour la mise en œuvre, l'équipe du projet, sera en permanence sur le terrain pour créer une ambiance concertée de planification et de sensibilisation et ce pour insister sur les avantages et les retombées d'un projet qui respecte à la fois les exigences de durabilité et les contraintes de développement économique.

- En outre AGIR soutient le gardiennage communautaire des No-Take-Zones à travers le paiement des frais de sorties marines , et l'achat d'une petite embarcation pour le gardiennage communautaire
- AGIR organisera des réunions et des formations d'accompagnement , pour l'acceptabilité et ensuite la mise en œuvre concertée des NTZ au profit des usagers et de de concertations avec les pêcheurs du PNSM et de Tamri,
- Soumettre une évaluation d'impact environnemental pour la mise en place des récifs artificiels pour approbation
- Mise en place de 4 blocks de récifs artificiels dans les 2 NTZ et de la signalisation
- AGIR prépare un rapport semestriel sur la mise en œuvre des No Take Zone